



**OBJET : MESURES DE PREVENTION DES TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE DE 2022**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-4, L.1324-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.417-12, L.324-1 et L.325-12,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.632-1,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne du 1<sup>er</sup> octobre 2001, notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale,

**VU** l'Arrêté préfectoral réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à l'occasion de la fête nationale,

**VU** l'Arrêté préfectoral réglementant temporairement la distribution de carburant dans les conteneurs individuels, ainsi que leur transport dans le département de Seine-et-Marne à l'occasion de la fête nationale,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de Seine-et-Marne,

**VU** l'Arrêté du Maire n°048 du 04 juin 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

**VU** l'Arrêté du Maire n°DG-2017-110 du 17 juillet 2017 relatif à la nouvelle réglementation du dépôt et de la collecte des déchets ménagers et extra ménagers, sur le territoire de la Commune, à compter du 15 juin 2017,

**VU** l'Arrêté du Maire n°DG-2022-001 du 03 janvier 2022 relatif à l'interdiction temporaire de consommation d'alcool sur le domaine public du 04 janvier 2022 au 03 janvier 2023 de 14h00 à 21h00,

**VU** l'Arrêté du Maire n°DG-2022-002 du 3 janvier 2022 relatif à l'interdiction temporaire de vente d'alcool à emporter de 21h00 à 2h00, du 04 janvier 2022 au 03 janvier 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, pour assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, notamment :

- Tout ce qui intéresse la commodité de passage dans les rues, des piétons et véhicules, et l'enlèvement des encombrants, la propreté, réprimer les dépôts, etc.,
- Réprimer les atteintes à la tranquillité publique, tels les bruits, les troubles de voisinage,
- Prévenir et faire cesser les accidents tels les incendies,

le Maire peut prendre toutes mesures pour limiter et prévenir les troubles à l'ordre public,

**CONSIDERANT** qu'il a été constaté depuis plusieurs années et principalement depuis mai 2016, une dizaine d'incendies de conteneurs, de véhicules, ainsi que la détérioration de mobilier urbain (abris-bus) et d'équipements publics (médiathèque), notamment les soirs du 13 et 14 juillet,

**CONSIDERANT** que la période couvrant la fête nationale est susceptible de voir survenir des incidents voire des troubles graves à l'ordre public, il paraît important que chacun prenne toutes les

mesures permettant d'assurer au mieux la sécurité des biens et des personnes, mesures visant à ne pas faciliter les débordements de groupes d'individus et plus particulièrement les risques d'incendies,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La collecte des déchets réalisée par le S.I.E.T.RE.M. (Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers) est organisée du 11 au 16 juillet 2022 sur le territoire de la Commune, de la manière suivante :

Toutes les collectes sont maintenues exceptée la collecte du verre du jeudi 14/07 sur les secteurs Nesles, Bois-de-Grâce et Lotissement (secteurs semaine paire). Par précaution, celle-ci sera avancée au mardi 12/07. Ainsi, les conteneurs à verre devront être sortis le lundi 11/07 au soir sur les quartiers Nesles, Bois-de-Grâce et Lotissement pour une collecte le mardi 12/07 au matin (dès 06h00).

Par ailleurs, la collecte des ordures ménagères est maintenue le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 17h sur les quartier du Nesles, Bois-de-Grâce, Picasso-Luzard. Par précaution, le collecteur (société SEPUR) débutera sa tournée sur les secteurs suivants : l'allée Joliot Curie, l'avenue des Pyramides, l'allée de la Lisière, le boulevard du Bois-de-Grâce, la place Pablo Picasso ;

Il n'y a pas de changement pour la collecte des ordures ménagères le mardi 12 juillet 2022 à partir de 17h sur les quartiers du Centre-Ville - Deux Parcs ainsi que sur la cité Descartes ; les mercredi 13 et samedi 16 juillet sur le quartier des Bords de Marne.

Les conteneurs à ordures ménagères sont à présenter à partir de 16h pour la collecte débutant à 17h00 le jeudi 14 juillet sur les quartiers de Pablo Picasso, Luzard, Nesles et Bois de Grâce, et devront être rentrés au plus vite après vidage ;

Il est rappelé que l'usager est responsable civilement des conteneurs qui lui sont remis ;

La collecte du tri sélectif (emballage, conteneurs jaune) sera maintenue le mercredi 13 juillet 2022 sur toute la Ville à partir de 05h00.

Les encombrants ne seront à déposer sur la voie publique qu'entre le lundi 18 juillet 2022 après 20h00 et le mardi 19 juillet 2022 avant 5h00 du matin. Pour rappel, les encombrants sont définis comme suit « *qui en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets résiduels, provenant de la consommation courante des ménages et devenus hors d'usage, tels que : meubles et mobiliers divers, literie (matelas, sommier...) et dont le poids n'excède pas 25 kg* ». Les déchets de jardin et végétaux ne sont pas compris dans les encombrants et doivent être apportés en déchetterie.

**ARTICLE 2** : Il est rappelé que les procédures d'enlèvement d'épaves et/ou de véhicules ventouses sur les parkings privés doivent être entreprises par les propriétaires ou gestionnaires ;

**ARTICLE 3** : La cession et l'usage des pétards et autres artifices sont interdits durant la période de la fête nationale ;

**ARTICLE 4** : Il est rappelé que la vente d'alcool à emporter est interdite de 21h00 à 02h00 du vendredi soir au dimanche soir inclus, la veille des jours fériés et les jours fériés, ainsi que pendant les vacances scolaires, par les commerces situés sur le territoire de la Commune, jusqu'au 03 janvier 2023 ;

**ARTICLE 5** : il est rappelé que la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique du 4 janvier 2022 au 3 janvier 2023, de 14h00 à 2h00, à l'intérieur des zones géographiques suivantes :

- Place Pablo Picasso,
- Avenue Ampère sur la partie comprise entre l'intersection avec le boulevard Blaise Pascal et la rue Nelson Mandela,
- Place du Bois de Grâce ;
- Patio des Catalpas ;
- Allée de la Lisière ;
- Allée Joliot Curie ;
- Allée Emile Roux ;
- Allée du cimetière ;
- Rue de Paris;

- Square du Gerfaut, square du Veneur, allée des Pommiers ;
- Théâtre de verdure allée Paul Langevin,
- Boulodrome allée Paul Langevin,
- Sur les bords de Marne, en contrebas de la Promenade des Pâtis, sur la portion comprise entre la rue des Roseaux et la base de loisirs de Seine-Saint-Denis,

**ARTICLE 6 :** Il est rappelé, que sont interdits, de jour comme de nuit, sur le territoire de la Ville de Champs-sur-Marne, tous bruits anormalement gênants (tapage, musique, artifices, cris, véhicules, etc.), causés sans nécessité, ou dûs à un défaut de précaution, et susceptibles de troubler la tranquillité des habitants ;

Par ailleurs, il est rappelé que les débits de boissons et restaurants peuvent exceptionnellement rester ouverts jusqu'à 04h00 du matin à l'occasion de la fête nationale, les nuits du 13 au 15 juillet ;

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera punie selon la réglementation en vigueur, notamment le Code Pénal (amende, emprisonnement, confiscation, mise en fourrière, etc.) ; En matière de confiscation, la Ville se réserve le droit, par mesure de prévention des risques d'incendies, de saisir tout conteneur qui ne serait pas présenté à la collecte selon les conditions fixées (jours, horaires...) par l'arrêté municipal en vigueur ;

Les conteneurs ainsi saisis seront à récupérer au Centre Technique Municipal sis allée Pascal Dulphy aux horaires d'ouverture soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, joignable par téléphone au 01.64.73.48.88 ;

Le 1er septembre 2022, les conteneurs non réclamés et/ou non identifiés seront mis en décharge et/ou récupérés par le S.I.E.T.RE.M. ;

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du S.I.E.T.RE.M.,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Les bailleurs gestionnaires de patrimoines présents sur la Commune,
- Les syndics de copropriétés gestionnaires de patrimoines présents et connus de la Commune,
- Les représentants des conseils syndicaux (connus de la Ville),
- Les représentants des associations de locataires (connus de la Ville),
- Les commerçants présents sur la Commune,

Et publié.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2022 et publié le 04/07/2022 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.